

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-505

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**11 rue Thiers – Livraison
Le vendredi 10 juillet 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Julien PERRAUD et Madame Céline PERRAUD, demeurant 11 rue Thiers, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise GEDIMAT d'effectuer une livraison de matériaux pour le compte de Monsieur et Madame PERRAUD, au n°11 de la rue Thiers, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long des n° 9 à 11 de la même rue,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le vendredi 10 juillet 2026, de 8h00 à 12h00, l'entreprise GEDIMAT sera autorisée à occuper le domaine public, avec un véhicule, sur la valeur de deux emplacements matérialisés et consécutifs, le long des n°9 à 11 de la rue Thiers, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à une livraison de matériaux ainsi qu'à son déchargement, pour le compte de ses clients, Mr et Mme PERRAUD.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par les demandeurs.

Mr et Mme PERRAUD doivent :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 7 juillet 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

